

<b>Nombre de Conseillers</b>	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOIRIEU

**RÉUNION DU : 14/03/2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars

À 19 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de VILLEMOIRIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRACCO Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/03/2025

Présents : MM. BRACCO, Maire – J. VARCELICE (secrétaire de séance) – E. GONCALVES – M. REBUT – S. COINT – M-C. ALLIGIER – C. CHENARD – L. CHIOETTO – D. DEFRENCE – J-M VALLOUIS.

Absents : L. GERMAIN - S. LASSALE - A. PEREZ - J. PERNET – P. POULET  
J. PICARD a donné pouvoir à J. VARCELICE

**DÉLIBÉRATION  
N° 2025\_14**

### TAUX D'IMPOSITION 2025

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La réforme de la Taxe d'Habitation (TH) s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans un contexte de diminution de ses dotations, M. le Maire précise que la fiscalité locale et les prestations des services sont les seuls leviers de la commune pour augmenter ses ressources.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**FIXE** les taux de fiscalité locale comme suit,

Taxe d'Habitation	<b>8.30 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (19.5% + 15.9% <sup>1</sup> )	<b>35.40 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>59.40 %</b>

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,

Jacques BRACCO



La secrétaire de séance

<sup>1</sup> Dont 15.9% correspondant à la part départementale attribuée en compensation de la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation